

## Procès-verbal

### Relevé des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil VINGT-TROIS, le vingt du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Saint-Victor-la-Rivière dûment convoqué en date du 13 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur François GORY, maire de Saint-Victor-la-Rivière.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Éric BERTIAUX, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Marc-Antoine de LATTRE, 2<sup>nd</sup> adjoint  
Monsieur Paul BRASSIER, conseiller  
Monsieur Laurent DAVID, conseiller  
Monsieur Carlos FERREIRA, conseiller  
Monsieur Jacques GIOGHI, conseiller  
Madame Justine DELFOSSE, conseillère  
Monsieur Claude METENIER, conseiller  
Madame Marianne VERNY, conseillère

**ETAIT ABSENT :** Monsieur Anthony DABERT

**Secrétaire de séance :** Madame Justine DELFOSSE

**Nombre de conseillers** en exercice : 11 – Présents : 10 – Votants : 10

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.



**Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.**

**ORDRE DU JOUR :**

**Délibération 01/20.12.2023 – Phase 2 défense incendie**

Monsieur le Maire donne la parole à Éric BERTIAUX, adjoint et correspondant incendie et secours. Il propose de réaliser la défense incendie des hameaux du Verdier, de Chatelguison et de Maisse pour cette phase 2. Le devis ARTEME TP a été actualisé pour les bâches de 30m<sup>3</sup> à poser à Maisse et Chatelguison et le poteau incendie sur la cuve existante au Verdier. Il y a une plus-value de 1561 € HT.

Jacques GIOGHI demande si les travaux d'installation de la citerne au bourg sont terminés. Le Maire indique qu'il reste un peu de terrassement à faire et l'entreprise Dabert Citernes pourra poser la pompe. Il faut finir de la remplir (déjà 45m<sup>3</sup>). Monsieur le Maire en profite pour signaler que c'est le GAEC MOINS qui a rempli la citerne en 3 fois en prenant sur son forage privé. Il propose de les dédommager à hauteur de 300 litres de fioul GNR. C'est approuvé à l'unanimité.

Carlos FERREIRA pense qu'il y a un problème de fossé. Il craint que les eaux du fossé ne s'infiltrent sous la route départementale en direction de l'auberge. Voir à mettre 2 buses pour empêcher d'éventuelles infiltrations. Paul BRASSIER demande si tout est compris dans le devis d'ARTEME TP. Éric BERTIAUX indique que c'est le cas : fourniture et pose des bâches, terrassement et clôture. Laurent DAVID demande si les emplacements sont définitifs et qui va assurer l'entretien de ces équipements une fois les travaux terminés et s'il faut les assurer. Voir avec GROUPAMA.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise ARTEME TP pour un montant de 28 976 euros HT soit 34 771.20 € TTC pour la phase 2 de la défense incendie qui concerne les hameaux de Maisse, Chatelguison et du Verdier.
- Sollicite les aides financières du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant HT dans le cadre du FIC 2024, et celle de l'Etat à hauteur de 35 % dans le cadre du Fonds Vert ou 30 % dans le cadre de la DETR 2024.
- Dit que des crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

**Présents : 10 - Votants : 10 – Pour : 10**

#### **Délibération 02/20.12.2023 – Défense incendie à Jassat**

Éric BERTIAUX demande au Conseil municipal de prendre une délibération pour demander à la municipalité de Murol de prendre en charge la moitié des coûts d'installation d'un poteau incendie route de Jassat, en limite des communes sur le réseau du SIVOM de la Région d'Issoire, étant donné les habitations et bâtiments de chaque côté de la limite des 2 communes. Monsieur le Maire de Murol, lors d'un échange oral n'était pas opposé sur le principe à cette idée.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande à la commune de Murol de bien vouloir solliciter le Syndicat Mixte de l'Eau d'Issoire pour l'installation d'un poteau incendie sur son territoire dans la zone mitoyenne de Fougeolle, route de Jassat, en 2024.
- Dit que la commune de Saint-Victor-la-Rivière prendra à sa charge 50 % du coût des travaux ainsi que de la maintenance de cet équipement.

**Présents : 10 - Votants : 10 – Pour : 10**

Éric BERTIAUX indique qu'un devis a été demandé à ARTEME TP pour Jassat pour la pose d'une bâche de 30 m<sup>3</sup> en 2025 dans le village. Paul BRASSIER avait pensé à la mettre vers le trop plein du château d'eau du SIVOM ou vers les containers près du ruisseau, Éric BERTIAUX pensait plutôt derrière le four à pain. A voir sur place ultérieurement.

#### **Délibération 03/20.12.2023 – Vente d'un terrain au Breuil**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Mme GUERITAT et M. LEROY ont accepté la proposition du Conseil Municipal soit un prix de vente d'une surface d'environ 460 m<sup>2</sup> au prix de 35 euros le m<sup>2</sup> pour leur future résidence principale. Il indique que le bornage du géomètre sur le terrain a dégagé une surface exacte de 471 m<sup>2</sup> prise sur le domaine public après déclassement.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de vendre à Mme GUERITAT et M. LEROY la surface de 471 m<sup>2</sup> sise au Breuil cadastrée YH 109 après déclassement du domaine public au prix de 35 euros le m<sup>2</sup>.
- Dit que les frais notariés seront à la charge des acquéreurs et les frais de bornage à la charge de la commune.
- Dit que les frais de raccordement aux réseaux d'eau potable, d'électricité et de téléphone seront à la charge des acquéreurs.
- Désigne Maître BESSON, notaire à Riom-ès-Montagnes, pour l'établissement de l'acte de vente.

**Présents : 10 - Votants : 10 – Pour : 10**

### **Demande d'augmentation du prix de l'abonnement eau de la part SEMERAP**

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal du compte rendu de la réunion qui s'est tenue en mairie le 21 novembre dernier en présence de Fabienne MAYET et Fabien SIMONNET de la SEMERAP et de François GORY, Paul BRASSIER, Jacques GIOGHI et Carlos FERREIRA. La consommation d'eau a chuté de 7 à 8 % ces deux dernières années globalement sur l'ensemble des collectivités dont la SEMERAP est délégataire en raison des arrêtés préfectoraux pris en période de sécheresse, des campagnes faites pour sensibiliser les consommateurs de la nécessité de consommer moins pour préserver les ressources et du prix de l'eau. Malgré des efforts de gestion, le Conseil d'administration de la SEMERAP a pris la décision de proposer à toutes les collectivités ayant des contrats d'affermage avec cette dernière, d'augmenter la part fixe de la SEMERAP, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de 12 euros HT en valeur 2024. (courrier du 17/11/2023).

Ce qui ferait, pour la part fermière, 62,48 € HT pour l'utilisateur en 2024 (au lieu de 50.48 € HT contractuellement). NB : La part communale n'a pas encore été votée.

La commune a demandé à la SEMERAP si cette augmentation serait seulement pour l'année 2024 ou si elle deviendrait la nouvelle base pour les actualisations futures. A revoir selon la réponse de la SEMERAP.

### **Délibération 04/20.12.2023 – Isolation complémentaire des combles au Centre d'animation social et culturel**

Monsieur le Maire rappelle le compte rendu de visite rédigé par le conseiller en énergie partagé de l'ADUHME concernant les améliorations à apporter. Il a été préconisé d'améliorer la performance thermique en toiture. Il a demandé un devis à COMPTE Isolation à Issoire. Le montant s'élèverait à 414.40 euros TTC déduction faite de la prime Certificat d'Economies d'Energie de 1765,45 euros.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise COMPTE Isolation pour le montant de 414.40 euros TTC restant à la charge de la commune.
- Dit que des crédits seront ajoutés au budget 2023 en dépenses d'investissement.

**Présents : 10 - Votants : 10 – Pour 10**

### **Délibération 05/20.12.2023 : Mise en place de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat. Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou = à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou = à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou = à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou = à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou = à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou = à 39 000 €	300 €

**Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial ;**

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, sur la base du plafond maximum pour un poste à temps complet
- dit que cette prime sera proratisée en fonction de la quotité de travail des agents et versée en un versement unique avant le 30 juin 2024
- dit que des crédits correspondants seront prévus au budget 2024
- charge le Maire de soumettre ce projet de délibération au CST du Centre de Gestion de la FPT.

**Présents : 10 - Votants : 10 – Pour 10**

**Délibération 06/20.12.2023 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance**

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :

- qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

**Présents : 10 – Votants : 10 – Pour : 10**

**Délibération 07/20.12.2023 : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance dans le domaine de la protection sociale complémentaire**

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance)cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- **s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**Présents : 10 – Votants : 10 – Pour : 10**

### Délibération 08/20.12.2023 : Décision modificative Budget eau et assainissement

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessous.

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		1.00
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul	1.00	
TOTAL :		1.00	1.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1391 (040)	Subventions d'équipement		1.00
021	Virement de la section de fonctionnement	1.00	
TOTAL :		1.00	1.00

Présents : 10 – Votants : 10 – Pour : 10

### Délibération 09/20.12.2023 : Reversement de la DALD 2023 au CCAS

Monsieur le Maire indique qu'habituellement la Dotation d'animation locale décentralisée du Département est affectée au budget CCAS. Il demande d'approuver le reversement de la DALD du budget communal au budget CCAS. Le montant de la DALD 2023 s'élève à 300 euros.

Le Conseil municipal oui l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le reversement de la DALD 2023 d'un montant de 300 euros au budget CCAS.
- Dit que cela fera l'objet d'une décision modificative sur le budget communal.

Présents : 10 – Votants : 10 – Pour : 10

### Délibération 10/20.12.2023 : Décision modificative budget communal

Le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts à certains articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes, compte tenu du vote du budget en suréquilibre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits ci-dessous.

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
023	Virement à la section d'investissement		27405.00
60612	Énergie Électricité		-8720.00
60621	Combustibles		-160.00
60622	Carburants		390.00
60623	Alimentation		250.00
60628	Autres fournitures non stockées		485.00
60631	Fournitures d'entretien		150.00
60632	Fournitures de petit équipement		7300.00
60633	Fournitures de voirie		-370.00
60636	Vêtements de travail		-95.00
6064	Fournitures administratives		301.00
613	Locations		-1300.00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics		55.00
61524	Entretien bois et forêts		5925.00
61551	Entretien matériel roulant		-385.00
6156	Maintenance		1000.00
618	Divers		-800.00
6218	Autre personnel extérieur		-400.00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires		950.00
623	Pub., publications, relations publiques		500.00
626	Frais postaux et frais télécommunication		-150.00
6281	Concours divers (cotisations)		290.00
6282	Frais de garderie ONF		86.00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)		109.00
6411	Personnel titulaire		590.00
6450	Charges sécurité sociale et prévoyance		1290.00
657362	Subv. fonct. CCAS		300.00

7022	Coupes de bois	5811.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>5 811.00</b>	<b>34 996.00</b>

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2088 - 147	ADRESSAGE		3360.00
2131 - 143	Bâtiments publics - EGLISE		8785.00
2131 - 119	Bâtiments publics		4950.00
2152 - 129	AMENAGEMENT SECURITE		9900.00
2184 - 124	Matériel de bureau et mobilier		410.00
021	Virement de la section de fonctionnement	27405.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>27 405.00</b>	<b>27 405.00</b>

<b>TOTAL :</b>		<b>33 216.00</b>	<b>62 401.00</b>
----------------	--	------------------	------------------

Présents : 10 – Votants : 10 – Pour : 10

**Délibération 11/20.12.2023 : Autorisation d'engager des dépenses, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement : budget communal et budget eau et assainissement**

Monsieur le Maire indique que des programmes d'investissement ont été ouverts en 2023 et qu'il convient de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif 2024.

Les dépenses et recettes d'investissements déjà programmées, à liquider, sont les suivantes: travaux sur réseaux d'eau et procédure de mise en place des périmètres de protection des captages (budget eau et assainissement), défense incendie, travaux sur bâtiments communaux, création d'un sentier de randonnée, aménagements de sécurité, carte communale, travaux église, modernisation de l'éclairage public, adressage (budget commune)

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et à mandater les dépenses et recettes d'investissement des programmes exposés ci-dessus et à engager d'autres dépenses, si nécessaire, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023, sur le budget communal 2024 et le budget eau et assainissement 2024.

**Présents : 10 – Votants : 10 – Pour : 10**

### **Délibération 12/20.12.2023 : Adressage**

Monsieur le Maire rappelle le choix du bureau d'étude PLANIGRAPHE pour la prestation d'adressage et de création de la Base Adresse locale (BAL) au tarif de 2 800 euros HT. Il indique que pour les demandes de subventions, il faut aussi prévoir le coût des plaques de rues et numéros avec support ainsi que leur pose. Des devis ont été demandés à l'entreprise MIC SIGNALOC de Cournon : soit 7 569.50 euros HT sur la base de 300 numéros et 50 plaques de rue et 5 430 euros HT pour leur pose.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le montant des devis présentés et le plan de financement suivant :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Etude : 2800 € Plaques rue, numéros, supports : 7569.50 € Pose : 5430 €	Subvention FIC 40 % (CD 63) : 6 319 € Subvention DETR 30% (Etat) : 4 739 € Autofinancement : 4 741.50 €
<b>TOTAL : 15 799.50 €</b>	<b>TOTAL : 15 799.50 €</b>

- Charge le Maire de solliciter les aides de l'Etat et du Département.

**Présents : 10 – Votants : 10 – Pour : 10**

### **Délibération 13/20.12.2023 : Concert Sancy Snow Jazz 2024**

Monsieur le Maire indique qu'il a été contacté par le Président du Festival Sancy Snow Jazz qui propose comme chaque année un concert au Centre d'Animation Social et Culturel. Le concert aurait lieu le vendredi 15 mars 2024 à 21 h avec the RAG MESSENGERS. Le prix du concert est de 1200 euros avec le repas des musiciens à la charge de la commune également.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accueil d'un concert Sancy Snow Jazz le 15 mars 2024 au Centre d'animation social et culturel.
- Autorise le Maire à signer le contrat de partenariat.
- Dit que comme chaque année la tenue d'une buvette sera proposée au Club des Bruyères.

**Présents : 10 – Votants : 10 – Pour : 10**



### **Délibération 14/20.12.2023 : Contrat de maintenance pour la micro-station**

Monsieur le Maire indique que les travaux de mise en place de la micro-station comme système d'assainissement autonome pour les 3 appartements communaux situés à l'ancien presbytère sont terminés. Le contrôle de l'installation sera fait par la SEMERAP prochainement. Il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance auprès de la société Assisteaux recommandée par le fournisseur de la marque de microstation SIMOP. La société propose un contrat de maintenance à 170 € HT soit 204 € TTC pour une visite annuelle (hors fournitures).

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de souscrire un contrat auprès de la société Assisteaux pour la maintenance de la micro-station d'assainissement SIMOP desservant les 3 appartements communaux de l'ancien presbytère, à partir de 2024.
- Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance.
- Dit que cette nouvelle dépense annuelle ainsi que le coût de la consommation en électricité de cette installation seront répercutés auprès des locataires comme nouvelles charges locatives.

**Présents : 10 – Votants : 10 – Pour : 10**

### **Délibération 15/20.12.2023 : Demande de dégrèvement de taxe d'habitation**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu une demande d'un administré, propriétaire de résidences secondaires sur le territoire communal. Ces résidences sont des meublés de tourisme que le propriétaire n'occupe pas lui-même si ce n'est pour leur entretien quelques jours par an. Il demande un dégrèvement eu égard « aux répercussions positives pour la vie locale ».

Le Maire rappelle que le taux de la taxe d'habitation est de 12,95 % et qu'il n'a pas été augmenté depuis longtemps. Il indique également que le produit de la taxe d'habitation représente 19 446 € de recettes de fonctionnement. Une décision d'exonération des meublés de tourisme impliquerait que tous les meublés de tourisme de la commune soient exonérés et impacterait les finances de la commune.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ne votera pas d'exonération de la taxe d'habitation en faveur des propriétaires de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes sur le territoire communal.

**Présents : 10 – Votants : 10 – Pour : 10**

### **Délibération 16/20.12.2023 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été évoqué, pour contribuer financièrement aux travaux de restauration du beffroi de l'église, de solliciter un appel aux dons par le biais d'une souscription. Il indique qu'il a contacté la délégation départementale de la Fondation du Patrimoine, organe de mobilisation de fonds reconnu d'utilité publique et qui peut recevoir des dons de particuliers ou d'entreprises affectés à un projet, ceux-ci donnant lieu à des déductions fiscales. Dans un premier temps, afin de pouvoir bénéficier des services de la fondation du Patrimoine, Monsieur le Maire propose d'y adhérer.

Le Conseil municipal ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à la majorité :

- Approuve l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine pour un montant de cotisation de 100 euros.
- Charge le Maire des démarches afférentes à ce dossier.

**Présents : 10 – Votants : 10 – Pour : 9 – Contre : 1 (Laurent DAVID)**

## Questions diverses :

**Un logement sera vacant à l'ancien presbytère** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le Maire propose que la commission de travaux visite l'appartement pour voir les améliorations à apporter. Le RDV est fixé au mardi 09 janvier à 18 heures.

**Piste forestière** : le Maire signale que c'était une véritable rivière lors des dernières intempéries. Il souhaite que la commission travaux se réunisse sur place et en profite pour se rendre au buron de Venzoux. A voir selon la météo.

**Demande de révision du prix d'un fermage au Verdier et projet d'installation d'une jeune agricultrice** : la jeune fille aurait besoin de 10 hectares pour s'installer qui pourraient être cédés par son père agriculteur et locataires de sectionaux à vocation agricole au Verdier. Le maire indique qu'une publicité sera faite par la DDT (service Economie Agricole) dès lors qu'il y aura une demande d'autorisation d'exploiter.

**Information** : forage agricole au Puy de Bessolles. La déclaration a été transmise par le propriétaire du terrain.

**Remerciements** de la municipalité de Chambon-sur-Lac pour la subvention allouée à l'occasion du Critérium du Dauphiné.

**Horizons 2023** : la Cabane aux miroirs a été un tel succès que 3 communes françaises souhaiteraient avoir l'œuvre d'Antoine JANOT.

**Captage** : Carlos FERREIRA indique que la parcelle du captage de Font Prétaret située sur la commune du Chambon appartient bien à la section de Courbanges et qu'en conséquence un échange avec la parcelle du captage qui alimente le village de Montaleix ne sera pas possible. Il avait été évoqué par le passé de vendre la parcelle de ce captage à l'ASA de Montaleix pour l'euro symbolique.

Signalement par Claude METENIER **d'épaves à Bessolles**. Vérifier si elles sont sur le domaine public ou dans le privé.

Justine DELFOSSE demande où en est la demande de rallongement **de la glissière sur la RD5** dans le grand virage sous Bessolles. Le Maire va contacter de nouveau la DRAT Sancy.

L'ordre du jour étant épuisé. Monsieur le Maire lève la séance à 20h35.

Le Maire,



François GORY

Le secrétaire de séance,



Justine DELFOSSE